

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUIN 2020 à 19 heures**

**Sous la présidence de Mr Dominique TURC, Maire,**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

**Présents :**

M.GIROD Pierre, Mme RIGHETTI Nathalie, M. GUINARD Jacques, Mme ECOFFARD Christelle, Adjoints,  
M. COURAND Serge, Mme VOILLAT Françoise, Mme MERCIER Marie-Christine, M. DURAFOUR Jean-François, Mme GRENIER-CAUSSANEL Véronique, M. DAGALLIER Frédéric, M. BURDET Thibaut, Mme DIAS Pascaline, M. MIRNIK Stéphane, M. BORN Franck.

Mme Christelle ECOFFARD, a été élue secrétaire de séance.

En début de séance, M. Le Maire demande à l'assemblée de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Vote des taux des taxes (foncier bâti, foncier non bâti)
- Délégation du Conseil Municipal au Maire

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Sollicite** auprès du dispositif SYLV'ACCTES une subvention pour des travaux de jardinage en futaie irrégulière résineuse en forêt communale, prévus pour l'exercice 2020.

Ces travaux sont à effectuer sur une surface de 12 ha, pour un montant estimé à 5149,92 € HT.

**Sollicite** une subvention au taux de 40%, soit d'un montant de 2 060,00 €.

**Fixe** à compter du 26 mai 2020, les indemnités brutes de fonction des adjoints à 100% de 19.8% de l'indice brut 1027.

Ces indemnités subiront automatiquement les majorations relatives à toute augmentation de l'indice de référence.

**Précise** que la périodicité de versement de ces indemnités s'effectuera trimestriellement.

**Forme** la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires : M. Pierre GIROD  
Mme Pascaline DIAS  
M. Franck BORN

Membres suppléants : M. Jacques GUINARD  
M. Frédéric DAGALLIER  
M. Stéphane MIRNIK

Monsieur le Maire précise que les membres de la commission ont une voix délibérative, que ladite commission est présidée par M. Le Maire ou son représentant en cas d'empêchement.

**Nomme** les délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) comme suit :

Délégué titulaire : M. Dominique TURC

Délégués suppléants : M. Serge COURAND  
Mme Françoise VOILLAT

**Nomme** les représentants de la commune au sein du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires comme suit :

Deux membres titulaires : Mme Nathalie RIGHETTI  
M. Stéphane MIRNIK

Deux membres suppléants : M. Serge COURAND  
M. Franck BORN

Monsieur le Maire, membre de droit, est président.

**Forme** les autres commissions communales.

**Décide** que M. Le Maire a délégation pour décider :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

8° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits

à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limite de prix

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

13° De demander à tout organisme financeur, sans condition, l'attribution de subventions

Les décisions prises peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

**Autorise** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Décide de fixer le taux des taxes directes locales pour l'année 2020** comme ci-dessous mentionné :

- Foncier bâti : **9,08 %**

- Foncier non bâti : **38,63 %**

Il est à noter que les taux restent inchangés par rapport à l'année 2019.

**Le Conseil Municipal,**

**Est informé que:**

- Que les convocations et les comptes rendus des prochains Conseil Municipaux seront envoyés par mail.
- Que Monsieur Le Maire leur présentera le règlement intérieur au mois de septembre ou octobre. Il doit être acté avant le 18 novembre 2020.
- Le projet de la MARPA « Les Fritillaires » avance, la SEMCODA prévoit un début de construction pour le printemps 2021.

Séance levée à 22h30

Le Maire,  
**M. Dominique TURC**

